

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière passé avec la **VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN**, le 24 janvier 2017, fixant les conditions d'acquisition et de revente à la Collectivité pour divers immeubles :
- parcelles cadastrées sections AX 165, 136, AN 20, 269, 256, 255, AX 138, 134, 444, AN 12, 13, AX 139, 118, AN 22, 266, 5, 7, AX 100, AN 1, 6, 4, AX 123, AN 49, AX 460, 525, 527 et 530, sur l'opération **980 402 « CHERBOURG MONTURBERT-GRIMESNIL »**,
  - parcelles cadastrées sections BZ 35, 28, AM 127, 129, 131, 133, BZ 46, 48, 50, 52 et 60, sur l'opération **980 421 « EQUEURDREVILLE TOT SUD-MARGANNES »**,
  - parcelles cadastrées section AN 337, 339 et 344, sur l'opération **980 431 CHERBOURG-OCTEVILLE « SITE SIMON »**,
- VU** la demande de report des échéances de rachat formulée le 27 juillet 2020 par la Ville de CHERBOURG EN COTENTIN.
- SUR** les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ D É C I D E

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de **CHERBOURG EN COTENTIN** (Manche), les changements de catégorie de portage suivants :

- **Portage de 10 à 15 ans** : Parcelles cadastrées sections AX 165, 136, AN 20, 269, 256, 255, AX 138, 134, 444, AN 12, 13, AX 139, 118, AN 22, 266, 5, 7, AX 100, AN 1, 6, 4, AX 123, AN 49, AX 460, 525, 527 et 530, sur l'opération **980 402 « CHERBOURG MONTURBERT-GRIMESNIL »**, soit une nouvelle date d'échéance de rachat au 29/07/2026 pour l'ensemble des parcelles.
- **Portage de 10 à 15 ans** : Parcelles cadastrées sections BZ 35, 28, AM 127, 129, 131, 133, BZ 46, 48, 50, 52 et 60, sur l'opération **980 421 « EQUEURDREVILLE TOT SUD-MARGANNES »**, soit une nouvelle date d'échéance de rachat au 14/04/2026 pour l'ensemble des parcelles.
- **Portage de 5 à 10 ans** : parcelles cadastrées section AN 337, 339 et 344, sur l'opération **980 431 CHERBOURG-OCTEVILLE « SITE SIMON »**, soit une nouvelle date d'échéance de rachat au 28/12/2026 pour l'ensemble des parcelles.

#### Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1<sup>er</sup> jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouverte annuellement.

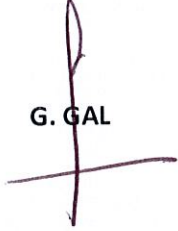
**La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 24 janvier 2017 liant la VILLE DE CHERBOURG EN COTENTIN et l'Etablissement Public.**

Le Président du Conseil d'Administration de  
l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**

06 OCT. 2020

  
Dominique LEPETIT